

Le 2 février 2010.

Procès-verbal de la séance ajournée du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, mardi le 2 février 2010, à 15h30, à laquelle sont présents :

Mesdames Johanne Allard, France McSween, Nicole Côté, conseillères
Messieurs Pascal Paquette, Guy Hudon, conseillers
Formant quorum sous la présidence du maire Madame Diane Lefort

M. Jean-Luc Lavigne conseiller prend son siège à 15 h 32.

Est aussi présente Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière.

Cours pour l'eau avec Mario St-Cyr : pas pour l'instant, mais quand il aura des heures de disponibles, il pourrait contacter l'inspecteur de Ham-Nord pour accumuler des heures d'apprentissage.

06-02-10 DOSSIER INTERNET ET CAMÉRAS DE SURVEILLANCE : RESPECT DES CONDITIONS DU CONTRAT : COMMUNICATIONS GABSKY : AVIS JURIDIQUE

Considérant que le 16 juin 2009 la Municipalité de Tingwick octroyait un contrat à Gabsky Communication pour la mise en place et l'exploitation d'un réseau de télécommunication;

Considérant que depuis cette date beaucoup de discussion et d'écrit sont intervenus entre les parties concernant un service à la clientèle inadéquat;

Considérant que depuis décembre 2009 presque la totalité des citoyens désirant obtenir le service ont obtenu le branchement;

Considérant que plusieurs d'entre eux ont peu de service ou pas du tout;

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham mentionne également son mécontentement vis-à-vis de Gabsky Communication, principalement concernant le branchement et les délais ;

Considérant que la Municipalité de Tingwick a installé des caméras de surveillance en 2008, travail effectué par Gabsky Communication;

Considérant qu'à ce jour les 6 caméras installées n'ont jamais fonctionné à 100% et que le service après vente est désastreux et presque inexistant;

En conséquence, il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Nicole Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham retient les services de Me Vincent Gingras de Jolicoeur-Lacasse, avocats de Québec afin qu'il nous présente un avis juridique quant au respect des conditions incluses au contrat intervenu entre les parties.

- ✓ Que les coûts de l'avis juridique concernant le service internet soient partagés entre les municipalités de Tingwick et Notre-Dame-de-Ham;
- ✓ Que les coûts relatifs aux démarches d'une possible poursuite concernant les caméras de surveillance soient de l'entière responsabilité de la Municipalité de Tingwick.

S'assurer qu'on peut se retirer quand on veut de l'étude légale de Me Gingras.

07-02-10 ENGAGEMENT D'UN CONSEILLER JURIDIQUE

Il est proposé par M. Pascal Paquette, appuyé par Mme Johanne Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer à l'abonnement annuel de base couvrant la période du 1^{er} février 2010 au 31 décembre 2010 pour les services du cabinet

Martel, Brassard, Doyon s.e.n.c., à titre d'avocats de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham, selon les termes de la lettre du 2 février 2010. Nous pourrions recourir aux services de Me Johanne Brassard en cas de besoin.

08-02-10 INSCRIPTION PACTE RURAL POUR SITE WEB

Il est proposé par M. Pascal Paquette, appuyé par Mme France McSween et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham dépose une demande financière de 709,10 \$, dans le cadre du Pacte Rural de la MRC d'Arthabaska.

Il est unanimement résolu de mandater Mme Christiane Leblanc de signer tout document relatif à la demande pacte Rural.

Il est unanimement résolu que la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham s'engage à assumer une mise de fonds de 303,90 \$ dans le cadre du projet du site web municipal.

09-02-10 DROIT DE MUTATION

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à nos vérifications, faire parvenir à M. Yvon Côté, responsable de la succession de M. Jean-Denis Côté, des photocopies de différents articles sur les droits de mutation, faisant référence à la déclaration de transmission d'un immeuble et que ce n'est pas un cas d'exonération ; faire mention que c'est la position finale de la municipalité, que le compte est assimilé aux taxes municipales et porte intérêt sur les arriérés de ces taxes.

Le maire par sa signature du présent document est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Diane Lefort, maire

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme France McSween et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée (16 h 35).

Accepter sur proposition de Mme France McSween
Seconder par M. Pascal Paquette

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Diane Lefort, maire

Christiane Leblanc, g.m.a.
Directrice générale et
Secrétaire trésorière

